

APPEL A PROJET 2025

« *PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE NOCTURNE* »

(*DELIBERATION CA 23 – 2024 DU 26 NOVEMBRE 2024*)

Soutien à des actions menées en faveur de la préservation du ciel étoilé et de la lutte contre la pollution lumineuse conformément aux objectifs 5 et 13 de la charte de territoire du Parc national des Pyrénées s'est engagé.

Table des matières

Règlement administratif de l'appel à projet	2
A. Bénéficiaires potentiels	2
B. Localisation des actions.....	2
C. Nature des dépenses éligibles.....	2
D. Critères de sélection	3
E. Enveloppe budgétaire et attribution de subvention	3
F. Modalités de candidature	4
G. Calendrier.....	5
Note de cadrage technique de l'appel à projet	6
A. Contexte	6
B. Objectifs	7
C. Types de projets prioritaires	7
Dossier de candidature pour les collectivités et les autres structures éligibles	9

Règlement administratif

de l'appel à projet

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son conseil d'administration réuni le mardi 26 novembre 2024, lance un appel à projet « *préservation et restauration de la biodiversité nocturne* », au titre de l'année 2025, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse.

Les projets devront montrer la pertinence de leurs actions au regard de la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité nocturne.

Les caractéristiques des projets recherchées ainsi que les axes thématiques considérés comme prioritaires sont indiqués dans la note de cadrage technique à la page 6 du présent document.

A. Bénéficiaires potentiels

Les acteurs du territoire dont les collectivités territoriales, les associations, les personnes privées bénéficiant de la marque *Esprit parc national - Pyrénées*, les établissements publics, les laboratoires de recherche publics et privés, les organismes de formation, les organismes professionnels, les exploitants agricoles.

B. Localisation des actions

Les financements contractualisés ont vocation à contribuer à des projets réalisés sur les territoires administratifs des communes adhérentes à la charte (*cf. arrêté du Préfet de région*), ainsi que dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

C. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au titre du présent appel à projet les suivantes :

- Frais de prestation intellectuelle préalable à la réalisation de travaux de rénovation des éclairages publics ou privés,
- Travaux de suppression de points lumineux et de rénovation des parcs d'éclairages y compris à des fins de réduction temporaire ou permanente de la puissance ou de toutes autres modalités de gestion favorables à la biodiversité nocturne,
- Frais de maîtrise d'œuvre,
- Dépenses connexes : frais d'ingénierie de projet (*montage de projet, suivi*), valorisation du projet. Seules les actions qui valorisent directement le projet sont éligibles.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projet :

- Les projets conduits dans le cadre d'obligations réglementaires ou d'opérations de compensation,
- Tout projet n'ayant pas pour objectif global de contribuer à la restauration des trames noires et la lutte contre la pollution lumineuse (*par exemple : l'ajout d'éclairage au parc existant, le remplacement d'éclairage sans réduction de la pollution lumineuse...*), Les dépenses de gestion courantes des parcs d'éclairage.

D. Critères de sélection

En complément de la nature des actions proposées et des caractéristiques précédentes énoncées (*bénéficiaires potentiels et localisation des actions*), la sélection des projets retenus reposera sur une analyse des critères suivants :

- la pertinence des actions proposées en matière de conservation de la biodiversité nocturne,
- le caractère opérationnel du projet et les actions concrètes mises en œuvre,
- le respect du cahier des charges inhérent à la labellisation du territoire en tant que Réserve internationale de ciel étoilé (*RICE*),
- l'inscription du projet dans une temporalité compatible avec le sujet traité (*au plus deux ans*),
- l'adéquation entre l'ambition, la méthode et le budget envisagé.

E. Enveloppe budgétaire et attribution de subvention

L'enveloppe globale consacrée au présent appel à projet annuel (budget initial 2025) est de 50 000,00 €. Le montant du cofinancement accordé par le Parc national des Pyrénées à chaque projet retenu sera au maximum de 30 % du coût total des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aides publiques ne devra pas excéder 80% et ce conformément au taux maximum d'aides publiques – toutes aides confondues – sous réserve des dispositions de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour les collectivités et leurs groupements ayant délégué la gestion de leur parc d'éclairage au Syndicat départemental de l'Énergie pour le département des Hautes-Pyrénées ou au Territoire d'Énergie pour le département des Pyrénées-Atlantiques, la participation minimale de 30% du montant total des financements apportés est le principe, sauf pour les conventions territoriales d'exercice concerté prévoyant un taux différentiel.

Le plafond d'intervention est fixé à 25 000,00 €.

Le plancher d'intervention est fixé à 1 000,00 €.

Le Parc national des Pyrénées s'est associé aux Syndicat départemental d'éclairage et au Territoire d'Énergie qui cofinancent les projets retenus à hauteur de 40% maximum le coût total des dépenses éligibles.

La décision d'attribution de subvention sera notifiée au maître d'ouvrage, en décembre 2025, sa caducité est d'au plus deux années à compter de la date de signature.

Le versement de la subvention est opéré par virement administratif et peut intervenir en deux termes maximum :

- une avance de 20% de la somme, pour les projets dont la dépense éligible est supérieure à 5 000,00 €, sur simple demande expresse du bénéficiaire, au début de l'opération et dans l'année qui suit la date d'attribution de la subvention,
- un solde, à l'achèvement des travaux sur présentation du récapitulatif définitif des dépenses signées par le maître d'ouvrage et le comptable assignataire, accompagné d'un certificat attestant de la conformité de l'opération avec la décision de subvention et de tous justificatifs pouvant en attester.

Le démarrage anticipé de l'opération est soumis à autorisation, sur demande expresse du maître d'ouvrage, après dépôt réputé complet du dossier de demande de subvention.

F. Modalités de candidature

L'animation de l'appel à projet et l'instruction des dossiers de candidatures sont pilotées par le service valorisation des patrimoines et du territoire du Parc national des Pyrénées.

Le pétitionnaire, maître d'ouvrage, dépose sa candidature en remplissant le dossier téléchargeable sur le site Internet du Parc national des Pyrénées – www.pyrenees-parcnational.fr

Ce dossier de candidature, accompagné des pièces demandées est à adresser par voie électronique (contact@pyrenees-parcnational.fr) ou postale (Parc national des Pyrénées – Villa Fould – 2, rue du IV Septembre – 65007 TARBES Cedex).

Plusieurs structures peuvent se grouper pour répondre à cet appel à projet sur un même projet. L'une d'entre elles devra être désignée comme maître d'ouvrage du projet et assurera le lien administratif avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Elle sera bénéficiaire de l'aide.

Le dossier de candidature est à remettre au Parc national des Pyrénées par voie électronique ou postale avant le lundi 16 juin 2025 à 17 heures.

La liste des documents à compléter et des pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature est indiquée dans les documents intitulés dossier de candidature figurants en pages 9.

Pour toutes questions ou compléments d'informations, les personnes à contacter sont les suivantes :

- Coordination de l'appel à projet :
Madame Audrey BUTTIFANT (audrey.buttifant@pyrenees-parcnational.fr)
- Appui technique au montage de projet :
Monsieur Olivier JUPILLE (olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr)
- Modalités administratives :
Madame Marie-Christine PUJO-VISCOS
(marie-christine.pujo-viscos@pyrenees-parcnational.fr)

G. Calendrier

- Jusqu'au lundi 16 juin 2025 – 17 heures : réception des dossiers de candidature conformément aux modalités définies en supra,
- Septembre 2025 : sélection des projets par le bureau du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées chargé de valider les candidatures de l'année en cours. Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées est informé des projets sélectionnés,
- à l'issue de la phase précédente : réponse aux candidats, une décision d'attribution de subvention est notifiée au maître d'ouvrage.

Note de cadrage technique de l'appel à projet

A. Contexte

Le Parc national des Pyrénées a été créé le 23 mars 1967. Il s'étend sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et sur deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*). Soixante-six communes ont adhéré à la charte du territoire et composent ainsi l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées.

La loi numéro 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 a fixé un cadre législatif dans lequel les parcs nationaux ont inscrit leur action. Elle a renouvelé les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances et a introduit une nouvelle approche de collaboration avec le territoire. La nouveauté résidait dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte, projet partenarial de territoire concerté avec l'ensemble des acteurs locaux.

La charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée le 28 décembre 2012. Elle fixe pour la période 2012 – 2027 le cadre de l'intervention de l'établissement sur le territoire dont il a la charge. Les acteurs du territoire ont travaillé collectivement à l'élaboration de la charte du territoire. Elle a fixé, pour quinze années, les objectifs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur les vallées du Parc national des Pyrénées. S'agissant de la problématique de la pollution lumineuse, celle-ci a été identifiée dans la charte comme sujet sur lequel collectivement les acteurs du territoire souhaitent agir et se mobiliser (*orientation n°5 : Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages*).

Entre 2016 et 2021, les surfaces éclairées à l'échelle de la planète ont augmenté de 2,2 % par an. En un peu plus de dix ans, le nombre de points lumineux a augmenté de 30% en France. Aujourd'hui on estime qu'il existe 14,5 millions de lampadaires et d'enseignes lumineuses.

Or, 40% de ces lampadaires, y compris sur le territoire du Parc national des Pyrénées, sont vétustes et envoient tout ou partie de leur lumière directement vers le ciel. Ce phénomène est à l'origine d'une nouvelle forme de pollution : la pollution lumineuse.

Celle-ci est responsable :

- d'une dégradation de l'accès au ciel étoilé. Aujourd'hui 80% de la population mondiale vit sous un ciel pollué par la lumière artificielle et un tiers ne peut plus voir la voie lactée,
- d'une perturbation de la biodiversité nocturne – sachant que la majorité des animaux vivent la nuit (*deux tiers des invertébrés et un tiers vertébrés sont nocturnes*),
- d'une atteinte à la santé humaine au travers de l'intrusion de l'éclairage dans les habitations, à l'origine de la détérioration de la qualité du sommeil,
- d'une surconsommation énergétique – l'éclairage représente environ 40 % de la consommation d'électricité d'une collectivité.

Depuis plusieurs années, le Parc national des Pyrénées, s'investit fortement pour sensibiliser le territoire au phénomène et inciter les acteurs publics et privés à réduire la pollution lumineuse. Après avoir soutenu la candidature de labélisation au titre de Réserve internationale de ciel étoilé (*RICE*) portée par le Pic du Midi en 2013, le Parc national des Pyrénées en est devenu Co-gestionnaire en 2016.

Ce label décerné par l'International Dark-sky Association, entité américaine de plus de vingt mille membres, permet de reconnaître la qualité exceptionnelle du ciel étoilé autour du site du Pic du Midi.

Cette reconnaissance a également enclenché une dynamique territoriale forte. Ainsi, plusieurs millions d'euros ont été investis depuis 2011 dans la conversion de l'éclairage du territoire de la Réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi. De nombreuses actions de sensibilisation ont été menées par les différents partenaires afin que les acteurs et les habitants du territoire s'investissent et contribuent à la réduction de la pollution lumineuse.

Enfin, le Parc national des Pyrénées a développé une expertise spécifique sur l'impact de la lumière sur la biodiversité nocturne. Les études menées avec les autres parcs nationaux, grâce notamment au soutien de l'Office français de la biodiversité et plus récemment de l'Europe au travers d'un programme LIFE, ont permis d'identifier précisément les secteurs qui devraient être convertis prioritairement pour restaurer une trame sombre et contribuer à la préservation de la biodiversité nocturne.

Pour réduire efficacement la pollution lumineuse et son impact sur la biodiversité, l'engagement des acteurs territoriaux est essentiel. Ainsi, le Parc national des Pyrénées a pour objectif d'accompagner la réalisation d'actions innovantes en soutenant les porteurs de projet sur cette thématique grâce à cet appel à projet.

B. Objectifs

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir les porteurs de projets qui souhaitent contribuer à la restauration de la trame noire et à la préservation de la biodiversité nocturne.

Les projets candidats à l'appel à projet doivent impérativement répondre aux critères d'éligibilité inscrits dans le règlement administratif figurants en pages 2 à 5 de ce document. Ils devront proposer des outils, études, expérimentations, etc. pour contribuer à l'objectif du présent appel à projet.

Ces porteurs de projets auront pour ambition de proposer des actions innovantes pour contribuer à la préservation de la biodiversité nocturne. Ils veilleront à ne pas être redondants avec des études ou des actions prévues ou en cours visant les mêmes problématiques.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées sera sensible aux projets dans lesquels, l'identification des enjeux d'éclairage vis-à-vis de la biodiversité auront été précisés et une évaluation de l'action proposée en termes de résultats et d'impacts sur l'évolution du territoire.

C. Types de projets prioritaires

Comme stipulé dans le règlement administratif, l'appel à projet se veut largement ouvert et ne fixe donc pas une liste préétablie de types ou de modalités d'actions éligibles.

Cependant pour la bonne cohérence d'ensemble de la démarche, il est précisé que les projets présentant les caractéristiques listées ci-dessous sont prioritairement pris en compte :

- Les projets portant sur l'objectif principal de l'appel à projet : le porteur de projet devra détailler en quoi le ou les actions proposées contribue(nt) à préserver la biodiversité nocturne.

- Les projets ayant un impact sur la réduction de la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité nocturne :
le dossier devra détailler les moyens mis en œuvre pour limiter les conséquences de la pollution lumineuse pour le ciel étoilé et de la biodiversité nocturne.
- les projets cofinancés par une ou plusieurs structures publiques seront appréciés,

Pour les projets retenus, le Parc national des Pyrénées pourra participer au comité de pilotage du projet, s'il existe, ou aux réunions de points d'étape.



DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A PROJET 2025

« *PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE NOCTURNE* »

POUR LES COLLECTIVITES ET AUTRES STRUCTURES ELIGIBLES

(DELIBERATION CA 23 – 2024 DU 26 NOVEMBRE 2024)

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour candidater à l'appel à projet :

- un modèle de lettre de dépôt de candidature à l'appel à projet à adresser au Directeur du Parc national des Pyrénées,
- des informations pratiques sur le projet et le porteur de projet,
- une présentation détaillée du projet à compléter,
- la liste de pièces à joindre au dossier,
- une note d'engagement du porteur de projet bénéficiaire de la subvention du Parc national des Pyrénées.

Ce dossier, **accompagné des pièces demandées**, est à adresser en version électronique ou papier à :
contact@pyrenees-parcnational.fr

ou

Parc national des Pyrénées – Villa Fould
2 rue du IV septembre – 65007 TARBES Cedex

Un accusé de réception sera délivré par le service instructeur du Parc national des Pyrénées.

MODELE DE LETTRE DE DEPOT DE CANDIDATURE

(à compléter et joindre au dossier)

Madame la Directrice,

La commune de..... (ou tout autre organisme, particulier éligible...) souhaite candidater à l'appel à projet : « *Préservation et restauration de la biodiversité nocturne* ».

Je sollicite au titre de cet appel à projet, une subvention d'un montant de.....€, au taux de..... %, sur un montant global de l'opération de..... € hors taxes (ou toutes taxes comprises pour les organismes ne récupérant pas la taxe sur la valeur ajoutée ou non assujetti au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

Demande complémentaire à effectuer si le début de l'opération est antérieur au mois de septembre de l'année N):
Le commencement de l'opération étant fixé au (date), je sollicite l'autorisation de démarrer le projet par anticipation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice,

Date et Signature

INFORMATIONS PRATIQUES

INTITULE DU PROJET (*à détailler dans l'annexe 1*) :

COÛT TOTAL DU PROJET :

Préciser en hors taxes (*si assujettissement TVA/FCTVA*) ou en toutes taxes comprises

MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE :

TAUX :

TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

- Collectivité locale
- Organisme consulaire
- E.U.R.L. S.A.R.L. S.A
- Entreprise individuelle
- Autre (préciser) :

ADRESSE :

Pour une personne morale :

N° SIRET (14 chiffres) :

N° NAF :

Pour une personne physique :

- Nom et prénom du bénéficiaire :
- Date de naissance du bénéficiaire :
- Code INSEE de la ville de naissance du bénéficiaire :

Régime TVA : assujetti OUI NON

Maîtres d'ouvrage publics : FCTVA OUI NON

En cas de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ou au fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée une attestation le précisant sera jointe au dossier

Pour les entreprises uniquement (*page à compléter et signer*) :

- L'entreprise appartient-elle à un groupe de type holding ? : OUI NON
(*Si oui, à préciser dans le point 3 de l'annexe 2*).
- Effectifs salariés actuels :
- Eléments comptables au 31-12-N-1 (*si la subvention est inférieure ou égale à 50 000€, en remplacement de la liasse fiscale*) :

Chiffre d'affaires :		Capitaux propres :	
Excédent brut d'exploitation :		Dettes financières :	
Résultat d'exploitation :		Crédits de trésorerie :	
Résultat net :		Total du bilan :	

REPRESENTANT LEGAL :

Fonction :

Identité :

Tél : Adresse électronique :

REFERENT (s'il diffère du représentant légal)

Identité :

Fonction :

Tél : Adresse électronique :

Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne... (*exemples : subventions, bonifications d'intérêt, aides publiques, exonérations fiscales*) obtenues durant les trois dernières années avec origine, objet, montant (*ou état néant*) Cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis.

	Origine de l'aide	Dénomination et objet de l'aide	Montant
Aides obtenues durant les trois dernières années dont aides fiscales			
Aides sollicitées pour le projet Autres (<i>le cas échéant</i>)			
Total			

Je soussigné, en qualité de représentant légal de ayant qualité pour l'engager juridiquement au titre de....., sollicite une subvention européenne pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations indiquées en annexe si l'aide m'est attribuée.

Cachet :	Date :	Nom et signature du représentant légal :
-----------------	---------------	---



PRESENTATION DU PROJET

1/. TITRE DU PROJET :

2/. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ?

3/. COMMUNE DANS LAQUELLE A LIEU LE PROJET OU COMMUNE(S) CONCERNEE(S) :

4/. LES SERVICES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES ONT-ETE ASSOCIES AU PROJET :

OUI NON

Si non, précisez les raisons pour lesquelles le Parc national des Pyrénées n'a pas été associé :

.....

5/. DATES D'EXECUTION :

❖ **Date de démarrage du projet** : ... / ... / ...

Cocher si votre projet doit débiter avant la décision d'attribution :

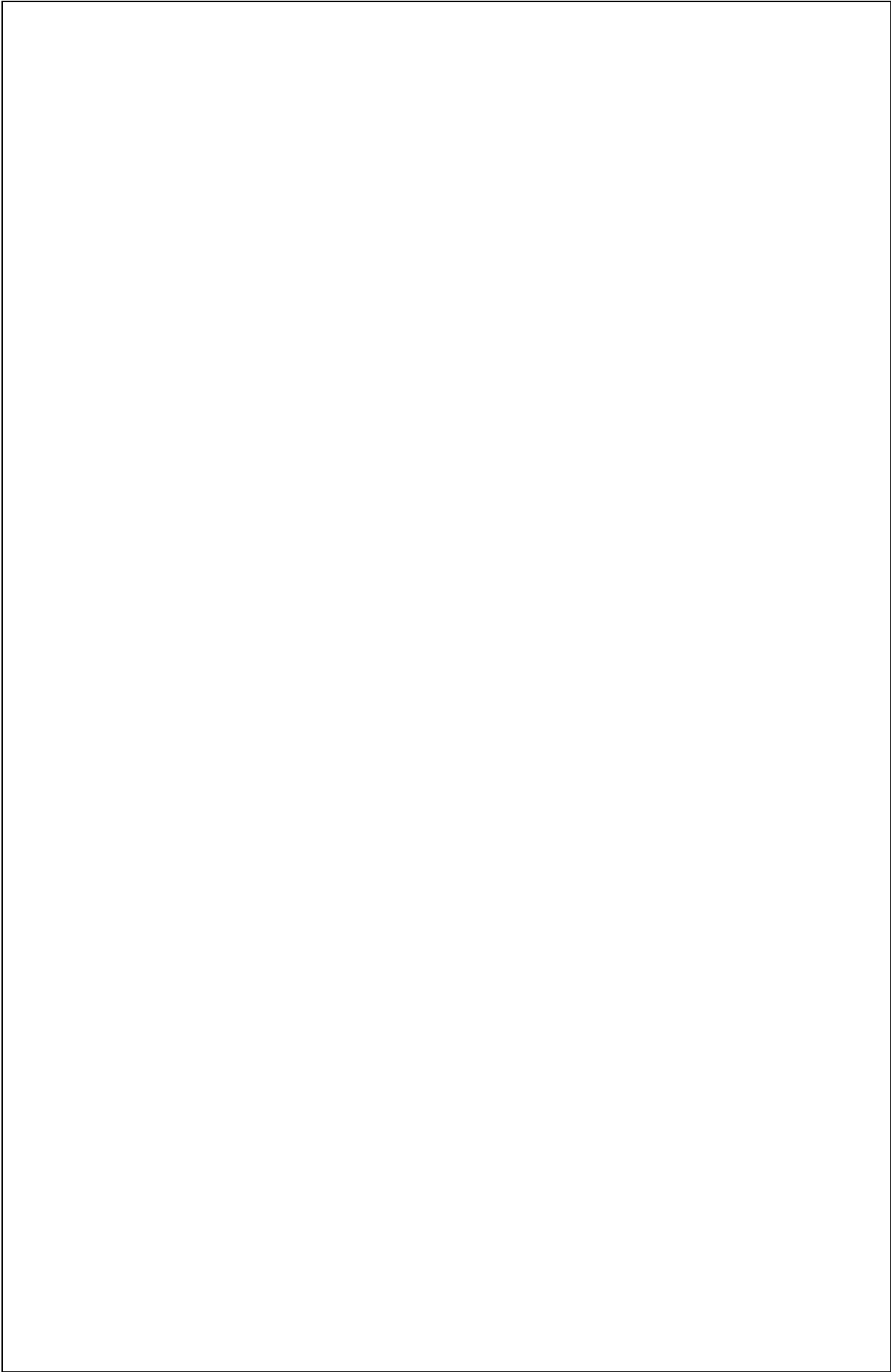
Demande de dérogation de commencement anticipé

❖ **Date de fin prévue du projet** : ... / ... / ...

Pour les projets dont la réalisation est supérieure à une année indiquer l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par année civile.

6/. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET :





7/. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la taxe sur la valeur ajoutée ou est inscrit au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la dépense subventionnable doit être présentée avec les montants hors taxe.

DEPENSES	Montant HT*	Montant TTC*	RESSOURCES	Montant*	%
Acquisitions foncières			Aides publiques (1) :		
Construction extension de bâtiments			- Union européenne		
Réhabilitation de bâtiments			- Etat (à préciser)		
Travaux Publics					
Equipements			- Appel à projet -Parc national des Pyrénées		
Autres travaux			- Région		
Etudes			- Département		
Fonctionnement (pour les dépenses de fonctionnement, détaillez les dépenses, notamment salaires et charges voir 3)			- Communes ou Groupements de Communes (à préciser)		
			Etablissements publics		
			Autres (2)		
Conseil			Autofinancement		
Communication			Fonds propres		
Divers			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes générées par l'investissement					
TOTAUX					

* ne pas indiquer les centimes d'euros

(1) à énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, Fond de concours d'agences ou structures exerçant une action publique pour le compte de l'Etat. ...

(2) : à détailler

(3) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

8/. JUSTIFICATION DU RESPECT DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – CA 24 – 2021 – du 9 novembre 2021

- Relever du territoire du Parc national des Pyrénées
- Avoir une démarche environnementale (*prise en compte de la biodiversité, respect du patrimoine bâti, démarche haute qualité environnementale...*)
- Prendre en compte tous les publics (*handicapés, en insertion sociale*)
- Rechercher un partenariat financier équilibré
- Avoir une démarche participative
- Respecter la réglementation : autorisation obtenue avant le dépôt du dossier (*site classé, Patrimoine mondial, Natura 2000...*).
-

Cachet :	Date : .../ .../ ...	Nom et signature du représentant légal :
-----------------	-----------------------------	---



PIECES A JOINDRE à l'instruction du dossier

1. Preuve de l'existence légale :

- Pour les entreprises : extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- Pour les particuliers : statut social – autoentrepreneur, etc.

2. Pour les collectivités, délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande.

3. Tous devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense et l'éligibilité aux règles des crédits d'intervention fixées.

4. Relevé d'identité bancaire ou postal

5. Attestation de régularité fiscale et sociale à jour et d'une validité inférieure à une année à la date de dépôt du dossier

6. Attestation de non récupération de la taxe sur la valeur ajoutée

7. Attestation mentionnant les aides perçues dans les trois dernières années

8. Copies (si le demandeur en dispose) des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (*délibération des collectivités locales, etc.*) indiquant le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.

9. Pour les travaux (et acquisitions immobilières) :

- état des autorisations préalables requises par la réglementation (*permis de construire ...*),
- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,
- justification de la propriété foncière du site ou du bien concernés,

10. Attestation de non commencement des travaux

Une dérogation pourra être accordée pour un démarrage anticipé de l'opération. Dans ce cas, une demande devra être formulée par le maître d'ouvrage lors du dépôt.

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.

ANNEXE 1 :
OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE
DE LA SUBVENTION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention attribuée partiellement ou en totalité doit **s’engager**, sauf renonciation expresse à cette aide, à **respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l’arrêté attribuant l’aide du Parc national des Pyrénées :**

Je, soussigné....., représentant légal de.....
m’engage, à réaliser le projet détaillé en annexe et intitulé :

.....
.....
dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m’engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le Parc national des Pyrénées, par toute autorité commissionnée par le Directeur du Parc national des Pyrénées ou par les corps d’inspections et de contrôle nationaux y compris les juridictions financières. A cet effet je m’engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l’éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m’engage, afin que l’Etat et le Parc national des Pyrénées puissent répondre à ses obligations, à transmettre au service instructeur, dès réception, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) *(sauf si elles sont jointes au dossier)*.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d’exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l’assiette de la subvention que des dépenses effectuées pour la réalisation de l’opération à compter de la date déclarée de début d’opération en page 5 de la présente demande et celles acquittées jusqu’à la date de caducité de la décision de subvention notifiée.

4 - Le paiement de la subvention du Parc national des Pyrénées :

Pour le paiement de la subvention *(qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits)* il est demandé :

- ✓ un compte-rendu d’exécution de l’opération ;
- ✓ de justifier la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues ;
- ✓ les décisions des co-financeurs publics *(si elles n’ont pas été produites antérieurement)*.

La justification des dépenses encourues s’effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures *(ou d’un relevé des factures)* accompagnées d’une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ¹;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l’opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

¹ Pour les opérations effectuées en régie les factures sont remplacées par un état des dépenses précis.

5 - La réalisation du projet : le Parc national des Pyrénées sera associé dans la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses devra être respecté.

En cas d'abandon du projet ou de modification du plan de réalisation, le Parc national des Pyrénées devra en être informé avec communication des éléments modifiés.

6 - La comptabilité de l'opération : une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit cinq ans après la date de l'arrêté attributif de subvention.

7 - Publicité :

La publicité liée à la participation financière du Parc national des Pyrénées (*panneaux, information des publics concernés, apposition du logo du Parc national des Pyrénées sur les plaquettes, affiches de communication, etc.*) sera mise en place.

8 - Reversement et résiliation : le porteur de projet sera informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le Directeur du Parc national des Pyrénées exigera, par titre de perception exécuté par Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées, le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le Directeur du Parc national des Pyrénées, par titre de perception exécuté par Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées, exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le porteur du projet s'engage en cas de non-respect de ses engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Cachet :	Date :	Nom et signature du représentant légal :

